Plan Local d'Urbanisme

Annexes

Mise à jour du 12 octobre 2015

Zones d'Aménagement Concerté
Programmes d'Aménagement d'Ensemble
Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Droit de Préemption Urbain Renforcé
Sursis à statuer (article L.111-10 du Code de l'Urbanisme)

13ème arrondissement

MAIRIE DE PARIS *Urbanisme*

Légende

- Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur
- Zone d'Aménagement Concerté
- Programme d'Aménagement d'Ensemble
- Périmètre où un sursis à statuer peut être opposé
- Périmètre de convention de projet urbain partenarial
- Parcelles concernées par le droit de préemption urbain renforcé

Le droit de préemption urbain est institué sur les zones U du PLU et sur les périmètres des PSMV du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement en application des articles L 211-1 et L 211-4 alinéa d) du Code de l'Urbanisme.

Fond de plan : Mairie de Paris / DU / SDAF / STDF
Parcellaire : APUR / SIP / version 2009
Données : Mairie de Paris / DU / SDER / BRU
Mairie de Paris / DU / SDAF / STDF

0 50 100 200 300 400 500 Mètres
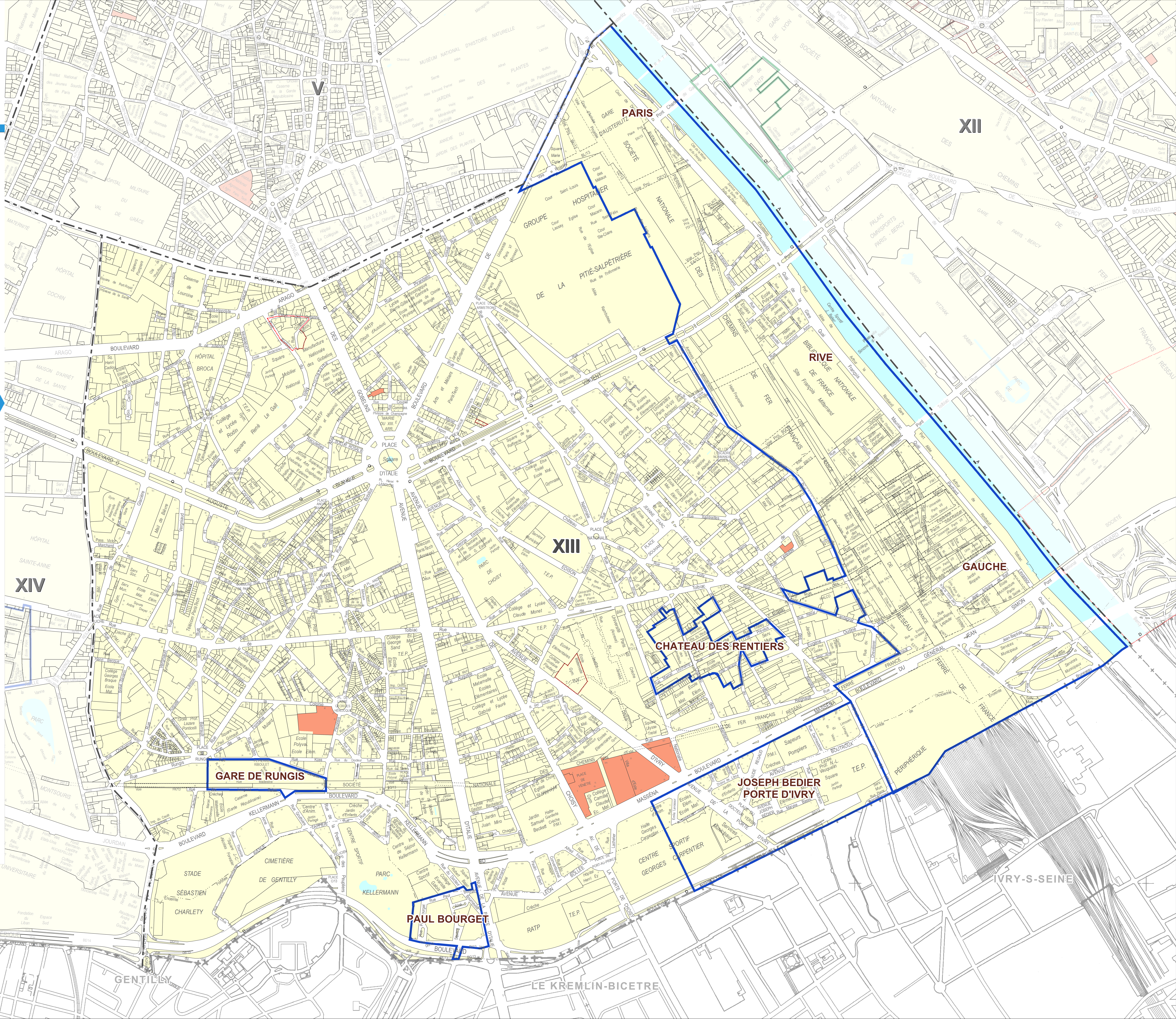
Echelle : 1 / 5000ème